

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 12783. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE  
FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE RELATIF À LA CREVETTE. SIGNÉ À BRASÍLIA LE 9 MAI 1972<sup>1</sup>

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>2</sup> PROROGÉANT L'ACCORD SUSMENTIONNÉ, TEL QUE  
PROROGÉ<sup>3</sup>. BRASÍLIA, 24 JUIN 1974

*Textes authentiques : portugais et anglais.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 16 octobre 1974.*

I

*Le Ministre des relations extérieures du Brésil à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique*

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Le 24 juin 1974

DPB/DAI/DCS/50/245(B46)[B13]

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement de la République fédérative du Brésil et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à la crevette, signé le 9 mai 1972<sup>1</sup> en cette ville et prorogé jusqu'au 30 juin 1974 par un échange de notes en date du 31 décembre 1973<sup>3</sup>.

2. Compte tenu des considérations déjà exposées au paragraphe 2 de la note DPB/DCS/39/245(B46)[B13] du 13 mai 1974, je vous propose de proroger une nouvelle fois ledit Accord jusqu'au 31 décembre 1974; dans ces conditions, le Gouvernement de la République fédérative du Brésil recevra à titre d'indemnisation, pour l'année en cours, le montant total mentionné dans l'échange de notes du 9 mai 1972 aux fins énoncées dans lesdites notes et dans l'article VI de l'Accord.

Je saisis cette occasion, etc.

A. F. AZEREDO DA SILVEIRA

Son Excellence Monsieur John Hugh Crimmins  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
des Etats-Unis d'Amérique

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 894, p. 29, et annexe A du volume 937.

<sup>2</sup> Entré en vigueur le 24 juin 1974 par l'échange desdites notes.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 937, p. 450.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 894, p. 29.

## II

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Ministre des relations extérieures du Brésil*

N° 216

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note en date de ce jour, dont la traduction se lit comme suit :

[*Voir note I*]

Je tiens à vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accepte les termes de la note précitée et j'ai en outre le plaisir de vous donner une nouvelle fois l'assurance, en ce qui concerne le paragraphe 3 de la note DPB/DCS/39/245(B46)[B13] du 13 mai 1974, que mon Gouvernement est disposé à entreprendre la renégociation des termes de cet Accord dès que le Gouvernement brésilien le souhaitera.

Je saisis cette occasion, etc.

JOHN HUGH CRIMMINS

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

Brasília, D. F.  
Le 24 juin 1974

---